

Travailleurs non-salariés  
BATIPREVOYANCE Homme clé

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2026  
des garanties Incapacité / Décès en vigueur

**BATIPREVOYANCE**  
Homme-Clé

**Profil type retenu :**

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Régime obligatoire : Sécurité Sociale des Indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Capital décès Sécurité Sociale <sup>1</sup>	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance <sup>2</sup>		Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS)<sup>3</sup> 4</li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès (au choix de l'assuré)<sup>5</sup> : 60 000 €</b>			
	Décès PTIA		Total exemple	
20% * 48 060 = 9 612 €	60 000 €		69 612 €	
Option proposée par le contrat de prévoyance : option décès PTIA accidentels : doublement ou triplement accidentel				
<b>Incapacité de travail</b>				
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup> Avec une durée d'arrêt de travail de 90 ou 365 jours				
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>		Indemnité journalière Sécurité Sociale + Indemnités Journalières complémentaire organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>3</sup></li> <li>• Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJ) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>• Garantie pouvant s'exprimer forfaitairement</li> </ul>		Total par jour d'arrêt de travail	
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière : 50€		
	Franchise 1 : 30 jours	50 € par jour à compter de J31	Total par jour pendant 365 jours	Total par jour pendant 90 jours
IJSS = (43 000 € * 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4			J0 à J3 : 0€ J4 à J30 : 58,90€ (IJSS) J31 à J365 : 108,90€	J0 à J3 : 0€ J4 à J30 : 58,90€ (IJSS) J31 à J90 : 108,90€
	Franchise 2 : 90 jours	50 € par jour à compter de J91	J0 à J3 : 0€ J4 à J90 : 58,90€ (IJSS) J91 à J365 : 108,90€	J0 à J3 : 0€ J4 à J90 : 58,90€ (IJSS) J91 à J90 : 108,90€

1. Versement par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties ont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2026 = 48 060 € et PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) = 4005 €

5. Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds

6. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité Sociale

7. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une affection longue durée)